

Cadre réservé au SEA :

Date de réception de la demande : Référence du dossier :
Nom du demandeur : Commune :
Délégué : Date d'envoi au délégué :

Le présent formulaire permet de renseigner le service sur le projet et détaille l'ensemble des pièces composant le dossier. Il est à déposer en un exemplaire au Service Eau et Assainissement de PLOËRMEL COMMUNAUTÉ (Bâtiment Kré'Active56, 2 rue du grand dérangement, 56800 PLOËRMEL – assainissement@ploermelcommunaute.bzh – Tél : 02.97.22.29.04)

Pièces à joindre à la présente demande

- Un plan de situation, de l'échelle 1/10 000^{ème} à 1/5000^{ème} et un plan cadastral ;
- Un plan de masse de l'échelle 1/200^{ème} au 1/500^{ème} avec indication du lieu de création du branchement et de la profondeur souhaitée
- Dans le cas d'une construction neuve, joindre une copie de l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration préalable, ou du certificat d'urbanisme.

Renseignements généraux

Demandeur :

❖ Vous êtes : Particulier Lotisseur/aménageur Collectivité Entreprise

❖ Nom, Prénom du demandeur :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Sollicite, l'établissement d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif afin de déverser les eaux usées de l'immeuble, situé :

❖ Adresse du branchement :

Code postal : Ville :

Références cadastrales : Section Numéro

La demande de branchement concerne :

❖ Une habitation : Individuelle En construction
 Collective, nombre de logement Existante

❖ Si Lotissement N° parcelle / lot :

❖ Un local commercial ou artisanal : En construction Existant
Surface hors œuvre :
Type et N° SIRET :

Renseignements complémentaires :

Utilisation d'un puits générant des rejets d'eaux usées (lave-linge, WC ...)

Présence d'un sous-sol avec rejet eaux usées

❖ Distance par rapport à la voie publique : mètres

❖ Permis de construire ou autorisation préalable N° :

❖ Date souhaitée pour les travaux :

❖ Autres précisions :

Demande de branchement au réseau public d'assainissement collectif : la démarche

❖ Réalisation des travaux :

La demande ne peut être prise en considération que si la partie au recto est correctement remplie et les documents demandés fournis.

Suite à votre demande, Ploërmel Communauté analysera votre dossier et le transmettra soit au délégataire exploitant votre secteur soit à son maître d'œuvre pour l'étude de votre demande de branchement. Suite à une visite technique, un devis estimatif vous sera transmis.

Votre branchement sera réalisé après l'acceptation du devis et l'obtention des autorisations administratives, soit par le délégataire exploitant, soit par une entreprise mandatée par Ploërmel Communauté.

❖ Contrôle de raccordement :

Suite à la réalisation des travaux de pose de la boîte de branchement, le demandeur s'engage à adresser au délégataire exploitant du secteur une demande de contrôle de la partie privative du branchement lors de ses travaux de raccordement.

Ce contrôle sera obligatoirement réalisé en tranchée ouverte avec la canalisation visible. La demande de contrôle sera adressée au moins 48 heures au délégataire exploitant du secteur.

❖ Refacturation des frais de branchement (RFB) – Délibération du conseil communautaire CC145/2020 :

À compter du 01/01/2021, les modalités de refacturation des frais de branchements sont les suivantes :

Si le branchement est réalisé par le délégataire exploitant : RFB sur la base du devis du délégataire, via les bordereaux de prix contractuels, sans plafond, **règlement direct du délégataire avec acompte au stade du devis.**

Si le branchement est réalisé par la collectivité : RFB sur la base du devis du marché à bon de commande (bordereaux de prix contractuel), un plafond maximal à 3 000 €HT sera appliqué, **règlement via le Trésor Public après réalisation des travaux.**

❖ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Délibération du conseil communautaire CC144/2020 :

À compter du 01/01/2021, les modalités de participation pour le financement de l'assainissement collectif sont les suivantes :

PFAC pour les immeubles d'habitation : immeubles neufs sur un réseau existant, la PFAC est de **1 400 €**. Pour les habitats collectifs, un appartement correspond à une habitation. Pour les immeubles existants sur un réseau neuf, contacter le service eau et assainissement.

PFAC pour les immeubles avec des rejets assimilés domestiques ou des conventions de rejets : contacter le service eau et assainissement.

Règlement de la PFAC via le Trésor Public après réalisation du contrôle de branchement.

Veillez-vous rapprocher du SEA (Service Eau et Assainissement) pour plus d'information.

❖ Choix de l'adresse de facturation – cocher une seule case :

- Adresse du demandeur
- Adresse du branchement

autre : Adresse.....
CommuneCode postal.....

V 2022-01

A
Le
Signature